



## Compte-rendu du conseil de l'école doctorale Lundi 13 juin 2016

Membres du conseil présents : Frédéric ALEXANDRE, Philippe BATIFOULIER, Viviane BIRARD, Gilles BROUGERE, Mireille DUNEZ- SIMON, Fouad FERDI, Rémi GAGNAYRE, Fresnel HOUENOU, Pascale GARNIER, Pascale MOLINIER, Denis PERNOT.

Invités présents : Éric BIDAUD, Pierre DEPARDIEU, Michel MOLIN, Marie- Anne PAVEAU, Anne PELLE.

Membres du conseil excusés : Noellyne BERNARD, Éric DESMONS, Nathalie FERRE, Bertrand LEGENDRE, Sylvie OCTOBRE, Antoine PECOUD, Andréas SOHN, Françoise SULLET – NYLANDER, Christoph WULF.

Membres du conseil absents :

Cécile CARISTAN, Olivier FAVEREAU, Mike GADRAS, Gabrielle LE TALLEC- LIORET, Pascal LOKIEC, Mustapha MEKKI, Françoise PALLEAU- PAPIN, Laura TARAFAS, Yannick TRIGANCE.

### ORDRE DU JOUR

- ✚ Informations concernant le collège des écoles doctorales et USPC
- ✚ Retour sur l'arrêté concernant les études doctorales après sa publication
- ✚ Décision concernant le comité de suivi
- ✚ Présentation de l'application pour l'inscription dématérialisée
- ✚ Réunion du 15 septembre destinée à l'ensemble des directeur.trice.s de thèse pour présenter les nouvelles procédures d'inscription
- ✚ Préparation de l'application concernant les réinscriptions
- ✚ Point sur les contrats doctoraux, rappel du calendrier, des règles et du fonctionnement pratique (en relation avec l'application d'inscription)
- ✚ Rappel sur la prochaine journée d'étude de l'école doctorale Erasme
- ✚ Calendrier des conseils pour 2016-17 et de la rentrée de l'ED
- ✚ Questions diverses

Gilles Brougère ouvre la séance du conseil à 9h30.

- ✚ Informations concernant le collège des écoles doctorales et USPC

L'Index finance très largement le CED, en particulier les formations du CFDIP, sa disparition aura sans doute des conséquences. Dans l'immédiat, il n'y a pas de changement concernant le budget 2016 et nous ne connaissons pas les effets sur 2017 et au-delà. Le programme INSPIRE (contrats internationaux avec un financement européen) ne sera pas touché et son financement est assuré pour le recrutement 2017. En revanche, il est fort possible que les

contrats double culture soient supprimés en 2017. Ils sont maintenus pour cette année car ils étaient financés.

Jusqu'à présent, la répartition des contrats ministériels entre écoles doctorales incombait aux établissements, dès cette année, cette compétence est transférée à USPC. Pour Erasme, cela représente 8 de nos 15 contrats doctoraux, les autres relevant du budget spécifique de Paris 13 et n'étant de ce fait pas concernés par le transfert. Cette année, USPC reconduit le même nombre de contrats doctoraux faute de disposer d'une clé de répartition. Une commission s'est réunie à plusieurs reprises et devra se réunir une dernière fois pour concevoir celle-ci. Cette commission réunit les représentant.e.s des universités au comité exécutif du collège des écoles doctorales dont Gilles Brougère, les VP recherche et des représentant.e.s du Cac USPC, sous la codirection de Charles Desfrancois et Thomas Coudreau. Erasme n'a pas à s'inquiéter de cette nouvelle clé qui devrait soit ne pas changer la situation soit la rendre légèrement plus favorable (un contrat supplémentaire). La question est celle d'éventuels transferts de contrats des sciences « dures » aux sciences humaines. Cependant, la position de Gilles Brougère représentant de Paris 13 au CED, n'est pas de déshabiller Galilée pour habiller Erasme.

#### Retour sur l'arrêté du 25 mai 2016 concernant les études doctorales

Dès la publication de l'arrêté une omission – absence de la mention « détenteur d'une HDR » – a été relevée par de nombreux lecteur.rice.s. Il s'agit bien d'une erreur et une rectification est attendue du Ministère.

Gilles Brougère ne revient pas sur l'analyse faite lors du dernier conseil (voir compte-rendu du conseil du 7 mars 2016), le texte définitif n'apportant pas de modifications majeures :

- La convention de formation est bien nécessaire telle qu'évoquée. L'application concernant la candidature dématérialisée au doctorat doit permettre d'automatiser sa production. La majorité des questions posées dans l'onglet projet doctoral concernent les items à renseigner pour établir la convention de formation.

- Le comité de suivi : la définition de l'arrêté est différente de la nôtre

- La vérification des conditions scientifiques matérielles et financières doit être effectuée chaque année et non plus seulement au moment de l'inscription. Cela va impliquer une modification de la procédure de réinscription qui sera elle aussi dématérialisée.

- Il y a confirmation de l'absence des mentions et des félicitations : à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016, plus de mention, le jury ne pouvant opter qu'entre admission et ajournement

- Le directeur de thèse participe au jury mais n'intervient pas dans la délibération d'admission.

- Le rapport de soutenance est communiqué dans le mois après la soutenance

- Les rapporteurs doivent être externes à USPC sauf exception justifiée

- La composition du jury est toujours la même : au moins 50% de professeurs ou assimilés en exercice (les MCF HDR et les professeurs émérites ou à la retraite ne sont pas comptés dans cette catégorie) au sein desquels le président est choisi, au moins 50% d'externes (mais ici interne est entendu comme Paris 13, les collègues USPC sont considérés comme externes)

- Les jurys doivent tendre à la parité. Le directeur de l'école doctorale sera donc attentif à cette question.

#### ✚ Décision concernant le comité de suivi

- Selon l'arrêté le comité de suivi (article 13) peut se réunir avec des membres à distance.
- Les personnes qui participent à la direction de la thèse (directeur, co-directeurs, co-encadrants) ne peuvent faire partie du comité de suivi qui doit se réunir avec le doctorant en l'absence de ceux-ci.
- Une discussion s'engage sur cette question dans la mesure où le conseil s'était prononcé pour un comité comprenant le directeur de thèse. Elle permet d'envisager différentes hypothèses, de distinguer ce dispositif nouveau des autres dispositifs de suivi (en particulier les auditions collectives qui se sont installées et jouent un rôle important). Il est important de respecter l'esprit de l'arrêté qui souhaite promouvoir une instance où le doctorant puisse s'exprimer sans la présence du directeur de thèse, ce comité formulant des recommandations. Le comité de suivi peut-être composé de membres qui seront dans le jury de soutenance de la thèse.

Le conseil vote à l'unanimité le dispositif suivant :

Un comité de suivi individuel (propre à chaque doctorant) sera mis en place avec l'inscription. Il se réunit annuellement au plus tard à la fin de la deuxième année d'inscription et la remise d'un rapport à l'école doctorale est une condition d'inscription à partir de la 3<sup>e</sup> année. Il peut se réunir en fin de 1<sup>ère</sup> année si le doctorant ou son directeur le souhaite. Il est composé d'un enseignant-chercheur ou chercheur interne à Paris 13, un enseignant-chercheur ou chercheur externe, un doctorant avancé ou jeune docteur aussi bien interne qu'externe ; l'un au moins des membres a une expérience de direction de thèse et un membre au moins est un référent scientifique expert du domaine.

#### ✚ Visite d'Anne Pelée, nouvelle Vice-présidente de la commission recherche

Suite à l'invitation du directeur de l'ED, Anne Pelée est venue rencontrer les membres du conseil. Elle assure l'ED et les ED en général de son soutien, souligne le travail réalisé par Erasme ces dernières années. Elle rappelle que le dossier de contractualisation devra être déposé en juin 2017. Des dispositifs nouveaux (en attente de confirmation) interviendront. Les membres du comité de visite feront sur la base du document remis et avant la visite de l'HCERES des pré-rapports confidentiels mais enverrons une liste de questions.

#### ✚ Présentation de l'application pour l'inscription dématérialisée

L'application est présentée. Elle reprend les différents éléments déjà constitutifs de l'inscription mais y ajoute de nouveaux items liés au nouvel arrêté. Elle n'est pas conçue pour être renseignée uniquement par le.a candidat.e qui ne peut répondre à toutes les questions. De nombreux items impliquent la collaboration du.e la directeur.trice de thèse ou un échange entre le.a candidat.e et son.a directeur.rice. Avant de valider, le.a directeur.rice du laboratoire doit vérifier si toutes les informations ont été données. Il doit y avoir une cohérence entre le projet professionnel et la formation doctorale.

- ✚ Réunion du 15 septembre destinée à l'ensemble des directeurs.rice.s de thèse pour présenter les nouvelles procédures d'inscription

Elle aura lieu à 14h et permettra de présenter à la fois la nouvelle procédure d'inscription dématérialisée et les conséquences du nouvel arrêté. Du fait de ces changements, il importe qu'un maximum d'encadrant.e.s assiste à cette réunion.

- ✚ Informations diverses

Une application de réinscription est en cours de développement. A partir de l'année prochaine elle reprendra les informations données pour la 1<sup>ère</sup> inscription.

Les dates du jury pour les contrats doctoraux sont rappelées :

- Le 23 juin, 1<sup>ère</sup> réunion du jury qui étudie la recevabilité et établit la liste des candidat.e.s à auditionner
- Le 30 juin 2<sup>e</sup> réunion du jury, audition des candidat.e.s

La prochaine journée d'étude de l'école doctorale Erasme sur « développement durable, environnement et paysage » aura lieu le 8 novembre 2016, les propositions sont attendues pour le 30 juin.

Les dates des conseils 2016-17 et de la rentrée de l'ED sont fixées :

**Réunion de rentrée :**

- Lundi 17 octobre 2016 à 9h30

**Conseils**

- Lundi 14 novembre 2016
- Lundi 13 mars 2017
- Mardi 4 juillet 2017

Est évoquée la cérémonie de remise des doctorats 2015 organisée par USPC qui s'est déroulée le 18 mai dernier dans le cadre prestigieux de la Sorbonne. Les docteur.e.s présent.e.s ont apprécié l'hommage qui leur a été rendu lors de cette cérémonie.